

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 17 février 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 4.1, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Michel JASSEY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents :

M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance :

Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. LORIGUET, P. DUCHEZEAU

Mandataires : F. TAILLARD, E. MAILLOT

Délibération n°2020/005177

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement : délibération de principe relative au recours à des agents contractuels à défaut d'agents titulaires sur postes permanents

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé : Les ajustements techniques présentés ci-dessous concernent l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent existant (2 CDD de 3 ans). Ils ne portent pas sur la création d'emploi. Les procédures de recrutement sont en cours ou vont être lancées.

Il est proposé, à défaut de titulaires, d'acter le principe de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les postes suivants :

- chef de secteur opérationnel Etudes et Travaux au sein du Département des Mobilités,
- chargé de mission prospective au sein de la Direction Prospective et Territoire.

I. Recrutement sur le poste de chef de secteur opérationnel Etudes et Travaux au sein du Département des Mobilités

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de secteur opérationnel Etudes et Travaux au sein du Département des Mobilités, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur opérationnel Etudes et Travaux a notamment les missions suivantes :

- Encadrer les équipes opérationnelles (55 agents environ) réparties en ateliers :
 - Produits blancs,
 - Produits noirs,
 - Signalisation horizontale,
 - Signalisation verticale,
- Planifier, organiser et coordonner les travaux des équipes qu'il encadre,
- Assister et conseiller techniquement le chef de service, être force de proposition,
- Participer à l'élaboration et au suivi des marchés publics,
- Gérer les budgets du service en collaboration avec le chef de service,
- Assurer le suivi des travaux en régie et garantir le travail en transversalité avec le bureau d'étude interne et les autres services de la direction,
- Appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districtal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

II. Recrutement sur le poste de chargé de mission prospective au sein de la Direction Prospective et Territoire

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de mission prospective au sein de la Direction Prospective et Territoire, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de mission prospective a notamment les missions suivantes :

- Assurer une veille prospective ou stratégique, favoriser l'anticipation des enjeux futurs du territoire, rédiger des notes d'alerte ou d'aide à la décision,
- Faciliter l'approche des nouveaux champs de l'action publique ou de ses adaptations par un rôle de conseil et d'appui auprès des décideurs politiques et techniques,
- Organiser l'intelligence collective du territoire (réflexion collective, nouvelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques, identification de projets innovants, nouveaux partenariats),
- Concevoir et piloter des démarches d'adaptation des politiques publiques de l'agglomération, des projets de territoire,
- Contribuer à faire adhérer les services, les élus communautaires et municipaux et les acteurs du territoire au projet de territoire,
- Assurer un suivi de la cohérence transversale des différentes politiques publiques,
- Conduire des études complémentaires permettant de préciser les scénarios d'évolution envisagés, ainsi que des observatoires de territoire,
- Participer aux dispositifs de contractualisation (CPER, fonds européens génération 2014-2020...) et des services de Grand Besançon Métropole,
- Participer à des réseaux extra-territoriaux (club prospective...) et favoriser les échanges d'expérience avec d'autres intercommunalités en valorisant l'action de la collectivité en matière de prospective dans ces réseaux.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la procédure, la personne retenue ne soit ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude, il sera proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et des Conseils Communautaires des 25 juin 2009 ou 26 septembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes cités ci-dessus, à défaut d'agents titulaires,**
- **autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président